

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Martial de Montmollin et
consorts demandant si le télétravail dans l'économie privée est une piste pour nos
infrastructures de transports**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 mars 2015 à la Salle de conférence n°300 du DECS, Rue Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Schwaar, de MM. Jean-François Cachin, Claude Matter, Daniel Ruch, Pierre Volet, Philippe Randin, Bastien Schobinger, Maurice Treboux, Martial de Montmollin, Laurent Miéville, ainsi que de Mme Sonya Butera, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

M. Philippe Leuba, chef du DECS, y était accompagné de M. Roger Piccand, chef du SDE.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La réponse du Conseil d'Etat résume sa vision sur l'état actuel de la thématique du télétravail et sa promotion dans le Canton de Vaud, notamment en regard du mode de fonctionnement de l'économie et des règles juridiques régissant le monde du travail.

Pour le Conseil d'Etat, si le télétravail est un outil managérial reconnu dont la pratique est en croissance, son utilisation reste du seul ressort des entreprises. Son introduction ou non repose essentiellement sur une convergence d'intérêts entre employeur et employé.

D'autre part, le Conseil d'Etat ne s'estime pas compétent pour intervenir dans un domaine régi par le droit fédéral et rappelle qu'un postulat sur les conséquences juridiques de la popularisation du télétravail a été déposé en 2012 par Madame la Conseillère Nationale Meier Schatz. Il préfère donc attendre la réponse du Conseil Fédéral. Ce d'autant plus que le télétravail n'a été introduit que très récemment dans différents services de l'administration cantonale et que le Conseil d'Etat ne se sent pas légitimité par une expérience suffisante pour encourager les entreprises privées à adopter cet outil d'organisation du travail. Il se dit toutefois prêt à s'engager dans une promotion plus active du télétravail sur demande des partenaires sociaux ou dans le sillage de la Confédération si celle-ci venait à développer une stratégie incitative.

3. POSITION DU POSTULANT

Face à la saturation des réseaux de transports vaudois, le postulant s'interroge sur l'opportunité de réagir à l'augmentation de la demande en mobilité par la seule augmentation de la capacité de l'offre en transports, tant publics qu'individuels. Une alternative serait de chercher à diminuer ou, tout au moins de freiner l'augmentation, des besoins en mobilité.

Selon un rapport d'Economie Suisse, le télétravail recèlerait un potentiel de développement non négligeable. Ainsi, l'encouragement de la diffusion du télétravail par une politique incitative serait un levier d'action intéressant, tant du point de vue économique qu'écologique.

Le postulant est déçu de la réponse du Conseil d'Etat, principalement pour 3 raisons :

Il estime que le Canton pourrait œuvrer en faveur du télétravail par le biais du Plan Directeur Cantonal, en développant des centres de télétravail dans les zones excentrées du Canton. L'encouragement du télétravail aurait pu faire partie du « bouquet » de la diminution du taux d'imposition des entreprises. Il aurait souhaité que le Conseil d'Etat mène une politique de promotion du télétravail plus proactive auprès des partenaires sociaux, en s'associant, par exemple, à des démarches telles que le Home Office Day.

4. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble des députés reconnaît que le télétravail est une thématique d'actualité : dix-neuf interventions parlementaires ont été déposées au Conseil National et un postulat concernant son développement au sein de l'administration cantonale a déjà été traité par le Canton de Vaud (12_POS_003). Certains commissaires ont déjà siégé dans plusieurs commissions traitant de près ou de loin du télétravail.

Chacun reconnaît les contraintes liées au droit fédéral ainsi que le potentiel de développement important, un député se posant toutefois la question d'un possible report du trafic des grands axes sur le réseau secondaire. Le télétravail trouve un soutien de principe auprès des commissaires pour autant que l'Etat ne l'impose pas et qu'employeur et employé soient tous deux gagnants. Rappelons ici que la CVCI s'oppose à ce que des tiers dictent aux entreprises un quelconque comportement en la matière et que le syndicat UNIA exclut que le télétravail puisse être imposé aux employée/é-s.

Certains commissaires sont satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat alors que d'autres partagent la déception du postulant. Pour les premiers, c'est aux entreprises de choisir d'implémenter ou non ce mode d'organisation du travail ; ils préfèrent attendre la réponse du Conseil Fédéral rejoignant entièrement la position du Conseil d'Etat. Pour les autres, au delà des considérations légales, un positionnement clair du Conseil d'Etat en faveur du télétravail aurait été bienvenu afin d'influencer des entreprises frileuses qui n'ont pas les moyens de mener à bien les études sur la mise en place de telles mesures. Ils regrettent que des pistes d'encouragement n'aient pas été envisagées.

Pour le postulant, il n'a jamais été question d'imposer le télétravail qui doit être développé sur une base volontaire. Il estime que le Conseil d'Etat doit œuvrer pour lever les réticences et les craintes. Ainsi, il trouve dommage que le Conseil d'Etat ne se dise que « *prêt à mener une politique plus active si les partenaires sociaux devaient en faire la demande ou si la Confédération devait elle-même développer une stratégie incitative dans ce domaine au niveau national* » (p. 7), plutôt que d'être proactif en ralliant les partenaires sociaux.

Dans la mesure où le rapport du Conseil Fédéral pourrait avoir un impact non négligeable sur les modalités générales du télétravail, le Conseil d'Etat réitère sa volonté d'attendre et d'aller de l'avant qu'une fois le nouveau cadre fédéral posé, en partenariat avec les acteurs concernés.

5. LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Etude d'économie suisse

Il est relevé qu'une étude britannique estime que l'introduction de deux jours de télétravail hebdomadaires incrémenterait la productivité de 20%.

Consultation des partenaires sociaux vaudois

Le télétravail est-il plus répandu dans les entreprises où il y a moins de postes à temps partiel, et/ou inversement le télétravail est-il moins développé dans les entreprises où le temps partiel est plus facilement accessible ?

Parmi les raisons mises en avant par les entreprises pour expliquer l'introduction du télétravail, il est mentionné « *une situation familière particulière (garde d'enfants malades pendant les vacances scolaires ou après un congé maternité)* ». Pour plusieurs commissaires, ceci montre bien une mauvaise compréhension de l'essence du télétravail. Celui-ci n'a pas pour but de rester à domicile pour s'occuper de ses enfants : dans de telles conditions, le travail ne serait d'ailleurs pas productif. Pour un travailleur-parent, le télétravail aurait, par exemple, plutôt comme but la recherche d'une économie sur le temps de déplacement. D'ailleurs, le télétravail ne s'effectue pas nécessairement à domicile.

Les chiffres démontrent que le télétravail reste peu usité : Sur 571 entreprises ayant répondu au questionnaire, 478 ne pratiquent pas le télétravail.

Avantages et inconvénients du télétravail

Les avantages et inconvénients du télétravail ont été longuement discutés. De nombreuses questions ont été soulevées : freins pour certains, détails à régler pour d'autres ; illustrant, pour le postulant, par là même les blocages à lever par une promotion active du télétravail.

Les commissaires ne s'accordent pas sur l'interprétation des répercussions de l'introduction du télétravail au sein d'une entreprise. Certains le voient essentiellement comme une source d'inconvénients alors que d'autres le voient comme un défi positif : résultera-t-il en une complexification de l'organisation du travail ou ne s'agit-il que d'un paramètre de plus à ajouter à l'organisation d'une entreprise moderne, à l'instar du temps partiel ?

Le télétravail est-il réservé à une élite ? à un type d'emploi ? Le cas échéant, va-t-on au devant de problèmes de management en créant deux catégories d'employée/é-s ? Mais, ces problèmes potentiels ne sont-ils pas réglés par d'autres outils tels que le management par objectifs ?

Par sa nature, le télétravail ne peut être pratiqué par toutes les catégories professionnelles ou concerner toutes les tâches, il ne doit pas être imposé à l'employée/é : le cadre est-il posé par le contrat de travail et/ou le cahier des charges ?

Qu'en est-il de documents sensibles qui seraient ramenés à domicile ? De nombreuses entreprises ont des plateformes sécurisées de documents informatisés accessibles depuis l'extérieur. Reste la question des licences de logiciels-métier.

Suite aux regrets exprimés par plusieurs commissaires que le Conseil d'Etat ne soit pas plus actif dans la sensibilisation des entreprises aux bienfaits du télétravail, il est expliqué que lorsque des plans de mobilité sont établis par des entreprises, celles-ci sont invitées à étudier le télétravail comme réponse possible aux problématiques de mobilité, au même titre que les heures d'arrivée échelonnées le sont pour contribuer à réduire la mobilité aux heures de pointe. Le Conseil d'Etat agit dans la mesure de ses moyens. Le rapport du Conseil Fédéral sur ces questions devrait tomber au plus tard début 2016, le Conseil d'Etat a choisi de l'attendre pour s'y coordonner.

VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par six voix pour, une contre et quatre abstentions.

M. de Montmollin annonce un rapport de minorité.

Crissier, le 26 avril 2015.

*La rapportrice de majorité:
(Signé) Sonya Butera*